Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 074-217400423-20250617-B_088_2025-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

VOTES :
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :
Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :
Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_088_2025 : Maison d'Arrêt de Bonneville - Subvention pour l'Unité Locale l'Enseignement auprès des détenus mineurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Monsieur Romain VIOLLET, responsable local de l'enseignement à la Maison d'Arrêt de Bonneville, en faveur des jeunes détenus ;
CONSIDÉRANT que le droit à l'éducation constitue un droit fondamental qui doit s'exercer de la même façon pour les personnes privées de libertés que pour tout autre citoyen ;
Monsieur le Maire indique que l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) de la Maison d'Arrêt de Bonneville a pour mission de dispenser une offre d'enseignements aux personnes incarcérées du département de la Haute-Savoie ;
L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle . La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent ses priorités ;
CONSIDÉRANT que le quartier des détenus mineurs, dont l'effectif peut atteindre jusqu'à 20 personnes concentre la majeure partie des enseignements sur l'établissement, avec un volume horaire consacré de 21 heures hebdomadaire ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250617-B_088_2025-DE

CONSIDÉRANT que durant l'année 2025, en plus des enseignements classiques, l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) de la Maison d'Arrêt de Bonneville poursuivra des actions concrètes tournées vers la découverte de démarches respectueuses de l'environnement, de la citoyenneté et du vivre ensemble :

- En organisant des petits déjeuners citoyens où seront abordés, au travers de dilemmes moraux, des sujets d'ordre philosophiques ;
- En travaillant sur l'élaboration de règle au travers de pratique de disciplines sportives ou de jeux de société ;
- En souscrivant des abonnements à des magasines traitant l'actualité géopolitique, scientifique, et technologique.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 600 euros afin de participer à l'organisation des actions mises en place en faveur des détenus mineurs à la Maison d'Arrêt de Bonneville.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 600 euros à l'Unité Locale d'Enseignement de la Maison d'arrêt de Bonneville ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au versement de cette subvention ;
ARTICLE 3 : DIT que les les crédits correspondants au budget Principal, section fonctionnement ligne 3065749

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.